

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-BROME**

COMITÉ DE DÉMOLITION

**Procès-verbal d'une séance du Comité de démolition
tenue le lundi, 6 avril 2020 à 15h50.**

**En raison de la pandémie COVID-19 déclarée par le
Gouvernement du Québec, et selon les directives
émises par le Ministère des Affaires municipales et
Habitation le 15 mars 2020, la séance est tenue à huis
clos et par vidéoconférence. Dans un avis public en date
du 27 mars 2020, les citoyens ont été invités à
soumettre tout commentaire ou question par écrit au
plus tard 9h, le 6 avril 2020.**

Sont présents par vidéoconférence : le maire Richard
Burcombe, le conseiller Ronald Myles, la conseillère Lucy
Gagnon et le greffier, Me Owen Falquero.

Est également présent : le conseiller Pierre Laplante
(substitut-observateur).

Les membres dudit Comité ont été convoqués et les avis
affichés ou publiés conformément à la Loi.

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le maire Richard Burcombe préside la séance et la déclare
ouverte à 15h50

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question reçue par écrit.

3. DEMANDES DE DÉMOLITION

CD-2020-02

**3.1 45, rue du Domaine-Brome, lot 4 264 891, zone
UV-10-G14**

ATTENDU QUE madame Véronique Fournier, agissant
selon une procuration donnée par madame
Gail Tyrrell, propriétaire de l'immeuble sis
au 45, rue du Domaine-Brome, a présenté
une demande de démolition en bonne et
due forme;

ATTENDU QUE les avis de démolition ont été dûment
affichés dans les délais prévus;

ATTENDU QUE les membres du Comité ont dûment étudié
la demande, en conformité avec l'article
148.0.10 de la *Loi sur l'aménagement et
l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le Comité n'a reçu aucune demande écrite
d'opposition concernant ladite demande;

ATTENDU QU' une partie de la bâtisse est localisée dans la bande riveraine, alors que la nouvelle construction serait à l'extérieur de la bande riveraine, donnant ainsi un gain environnemental;

ATTENDU QUE le Comité de démolition est d'avis que la bâtisse visée par la demande n'a pas d'intérêt patrimonial et est convaincu de l'opportunité de la démolition compte tenu de l'intérêt public et de l'intérêt des parties;

Il est

Proposé par Lucy Gagnon

Appuyé par Ronald Myles

Et unanimement résolu par voix exprimées (3 pour, 0 contre)

QUE le Comité autorise la demande de démolition du bâtiment principal résidentiel sis au 45, rue du Domaine-Brome, telle que présentée par madame Véronique Fournier, agissant selon une procuration donnée par madame Gail Tyrrell, propriétaire dudit immeuble.

ADOPTÉ

CD 2020-03

3.2 109, rue de la Pointe-Fisher, lot 4 265 637, zone UV-11-H16

ATTENDU QUE monsieur Philippe Bernard, propriétaire de l'immeuble sis au 109, rue de la Pointe-Fisher, a présenté une demande de démolition en bonne et due forme;

ATTENDU QUE les avis de démolition ont été dûment affichés dans les délais prévus;

ATTENDU QUE les membres du Comité ont dûment étudié la demande, en conformité avec l'article 148.0.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le Comité n'a reçu aucune demande écrite d'opposition concernant ladite demande;

ATTENDU QUE le Comité de démolition est d'avis que la bâtisse visée par la demande n'a pas d'intérêt patrimonial et est convaincu de l'opportunité de la démolition compte tenu de l'intérêt public et de l'intérêt des parties;

Il est

Proposé par Ronald Myles

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées (3 pour, 0 contre)

QUE le Comité autorise la demande de démolition du bâtiment principal résidentiel sis au 109, rue de la Pointe-Fisher, telle que présentée par monsieur Philippe Bernard, propriétaire dudit immeuble.

ADOPTÉ

3.3 45, chemin Maple, lot 4 266 218, zone UCV- 2-K15

ATTENDU QUE monsieur Dominic Vocisano, agissant selon une procuration donnée par monsieur Robert Vocisano, propriétaire de l'immeuble sis au 45, chemin Maple, a présenté une demande de démolition en bonne et due forme;

ATTENDU QUE les avis de démolition ont été dûment affichés dans les délais prévus;

ATTENDU QUE les membres du Comité ont dûment étudié la demande, en conformité avec l'article 148.0.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le Comité n'a reçu aucune demande écrite d'opposition concernant ladite demande;

ATTENDU QUE le Comité de démolition constate que la bâtisse visée par la demande est répertoriée comme fiche no. 177 dans *l'Inventaire du patrimoine bâti* de Lac-Brome, avec une évaluation de valeur patrimoniale « moyenne »;

ATTENDU QUE la bâtisse est désuète et dans un état avancé de moisissure;

ATTENDU QUE la démolition de la bâtisse laisserait un bâtiment accessoire (le garage) comme la seule bâtisse sur le lot;

ATTENDU QUE l'article 35, alinéa 1 du règlement 596 de la Ville interdit l'implantation d'un bâtiment accessoire sans bâtiment principal;

ATTENDU QUE le Comité de démolition est convaincu de l'opportunité de la démolition de la bâtisse visée par la demande compte tenu de l'intérêt public et de l'intérêt des parties;

Il est

Proposé par Ronald Myles

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées (3 pour, 0 contre)

QUE le Comité autorise la demande de démolition du bâtiment principal résidentiel sis au 45, chemin Maple, telle que présentée par monsieur Dominic Vocisano, agissant selon une procuration donnée par monsieur Robert Vocisano, propriétaire dudit immeuble.

QUE la construction d'une nouvelle bâtisse principale doit être complétée au plus tard dans les vingt-quatre (24) mois suivant la démolition de la bâtisse.

ADOPTÉ

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est

Proposé par Lucy Gagnon

Appuyé par .Ronald Myles

Et unanimement résolu par voix exprimées (3 pour, 0 contre)

QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.
Il est 15h58.

ADOPTÉ

Richard Burcombe
Président du Comité

Me Owen Falquero
Secrétaire du Comité